

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**AGENCE NATIONALE DE
REGULATION PHARMACEUTIQUE**

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

N°2021 _____ /MS/SG/ANRP/SAJD

Ouagadougou, le 23 FEV 2021

CIRCULAIRE

A

Objet : Distribution de prospectus y compris les calendriers à visée publicitaire

- **Toute agence de promotion médicale**
- **Tout représentant de laboratoire pharmaceutique**
- **Tout établissement pharmaceutique de préparation**

Il m'a été donné de constater des formes de publicité sur les produits pharmaceutiques à l'endroit de la population en violation de la réglementation pharmaceutique en vigueur.

En effet, des calendriers comportant des informations relatives à des indications sur les médicaments, sont confectionnés et distribués au public dans le but d'attirer leur attention sur la gamme de produits du fabricant. Cette situation irrégulière peut induire des prescriptions, des achats, une consommation et/ou inciter au recours à ces médicaments ou produits pharmaceutiques.

Conformément aux dispositions législatives¹ et réglementaires², toute publicité de produits pharmaceutiques y compris les produits de la médecine traditionnelle est interdite auprès du grand public sans l'obtention préalable d'un visa de publicité. Ainsi, toute forme de distribution de prospectus y compris les calendriers et autres gadgets publicitaires, qui vise à promouvoir la prescription, la délivrance, la vente ou la consommation de médicaments, et destinés au grand public, doit faire l'objet de validation par l'obtention d'un visa de publicité.

Aussi je viens vous interpellé au strict respect de la réglementation pharmaceutique dans vos activités de promotion, particulièrement dans la confection des calendriers et autres gadgets publicitaires.

Pour toute question en rapport avec la publicité sur les médicaments et autres produits pharmaceutiques, veuillez contacter l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP), pour toute fin utile.

Ampliations

- DHEC
- DSMCQ
- DIP
- SAJD
- Archive

La Directrice générale

Dr Aminata P. NACOULMA



¹ Loi N°080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso et la Loi 23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant code de santé publique

² Arrêté 2017-458/MS/CAB du 17 juillet 2017 portant condition de la publicité sur les médicaments et autres produits pharmaceutiques